

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 9 avril 2026

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Courtrai (Belgique) en tant que
délégué du consul général de France à Bruxelles**

NOR : EAEF2609867A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierre-Paul DE BEIR, consul honoraire de France à Courtrai, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer des certificats de vie.

Article 2

L'arrêté du 4 mars 2005 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Courtrai (Belgique) en tant que délégué du Consul général de France à Bruxelles est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 9 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'administration des Français,

C. MERLE